



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-004

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

# Sommaire

## DDT 90

90-2020-01-17-005 - AP concernant la réalisation d'un forage pour la EARL des Prés Roy à Charmois (6 pages) Page 3

## Préfecture

90-2020-01-17-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, chargée d'exercer les fonctions de Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim (4 pages) Page 10

90-2020-01-17-002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 15

90-2020-01-17-004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours (2 pages) Page 20

90-2020-01-14-002 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire établissement GIROT et Fils (2 pages) Page 23

90-2020-01-20-001 - Arrêté suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Delle et mettant fin aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant (2 pages) Page 26

90-2020-01-17-003 - Délégation signature Mme CZAJKA (2 pages) Page 29

90-2019-10-31-002 - subdélégation gpp 90 2020 (1 page) Page 32

DDT 90

90-2020-01-17-005

AP concernant la réalisation d'un forage pour la EARL des  
Prés Roy à Charmois



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT RÉALISATION D'UN FORAGE POUR LA EARL DES PRES ROY À CHARMOIS COMMUNE DE CHARMOIS

#### LE PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1321-57 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan, approuvé le 28 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30- 001 du 30/10/2019 portant délégation de signature de M. Jacques Bonigen directeur départemental des territoires du territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-11-04-005 du 04/11/2019 portant subdélégation de signature de M. Jacques BONIGEN directeur départemental des territoires du territoire de Belfort à Mme Nadine MUCKENSTURM directrice départementale adjointe des territoires;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 07 Novembre 2019, présenté par EARL DES PRES ROYS représenté par Monsieur PLUMELEUR JULIEN, enregistré sous le n° 90-2019-00148 et relatif à Réalisation d'un puits pour la EARL DES PRES ROY à Charmois ;

**VU** l'avis en date du 5/12/2019 de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté - Unité territoriale Nord Franche-comté ;

**VU** l'avis de la direction départementale des Territoires du territoire de Belfort - cellule environnement en date du 29/11/2019 ;

**VU** l'absence d'observations du pétitionnaire en phase contradictoire sur ce projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**VU** le courrier en date du 23/12/2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration du 19 novembre 2019, relatif à la création d'un forage à des fins d'irrigation sur la commune de Charmois, délivré à la EARL DES PRES ROY sise 2 rue de Bourogne - 90140 CHARMOIS ;

**CONSIDÉRANT** que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et avec les orientations fondamentales du SDAGE, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la gestion des ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés dans le SAGE il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la gestion des ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires du TERRITOIRE DE BELFORT ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'arrêté – Bénéficiaire**

Il est donné acte à la EARL DES PRES ROY sise 2 rue de Bourogne - 90140 CHARMOIS, ci-après dénommé le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées dans le présent arrêté, concernant la création d'un forage à usage d'irrigation, la réalisation des essais de pompage nécessaires à la caractérisation des débits disponibles.

Le forage objet de la présente déclaration est localisé sur la parcelle 42 section cadastrale ZD, commune de CHARMOIS, appartenant au bénéficiaire.

Cette opération entre dans la catégorie des ouvrages soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement	Déclaration

Elle devra être réalisée et exploitée en respectant les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales mentionnés dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 sus-visé, tant en termes de réalisation, d'exploitation que de suivi, ainsi que les prescriptions spécifiques fixées par le présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 – Caractéristiques et localisation des ouvrages**

Le forage devra respecter les caractéristiques suivantes :

Commune d'implantation	CHARMOIS
Aquifère concerné par le prélèvement :	FRDG 331 : cailloutis du Sundgau dans la basse vallée du Doubs, souterraine
Parcelles cadastrales d'implantation de l'ouvrage :	Parcelle 42 Section ZD
Coordonnées Lambert RGF 93 :	X = 995 545 E ; Y = 6 726 532 N
Profondeur du forage :	40 m

### **Article 3 – Prescriptions spécifiques relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Le déclarant se conforme aux éléments du dossier de déclaration déposé le 7 Novembre 2019 et respecte les prescriptions spécifiques suivantes :

- un compteur volumétrique sera mis en place afin de contrôler le respect du volume prélevé soit 3650 m<sup>3</sup>/an ;

### Article 9 – Clauses de précarité

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L.211.3 (1°) et L.214.4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

### Article 10 – Publication et information des tiers

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Une copie de la présente autorisation, sans données individuelles, sera transmise pour information aux communes figurant en annexe du présent arrêté préfectoral.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 11 – Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort, M. le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

17 JAN. 2020

Pour le préfet et par subdélégation  
La directrice adjointe des Territoires



Nadine MUCKENSTURM

**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement,

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du tribunal administratif de Besançon ;

- par les tiers dans 1 délai de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de sa publication ou de son affichage ;

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Afin de préserver le réseau d'adduction publique de toute communication avec le forage, un disconnecteur sera mis en place, afin de respecter l'article R.1321-57 du code de la santé publique ;
- le niveau de protection du réseau sera déterminé par le service de distribution en fonction des usages de l'eau.

#### **Article 4 – Rapport de fin de travaux et d'essai de pompage.**

Dans un délai de 2 mois suivant la fin des travaux et des essais de pompage, le bénéficiaire est tenu de remettre au préfet (Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ) un rapport de fin de travaux comprenant :

- le déroulement du chantier : date des opérations, anomalies éventuelles ;
- la coupe géologique des formations rencontrées, avec mention du ou des niveaux des nappes rencontrées,
- la coupe technique de l'installation réalisée précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres, la nature des cuvelages, la profondeur atteinte ;
- les résultats de l'essai de pompage réalisé et son interprétation qui devra préciser si le débit de prélèvement initialement envisagé est compatible avec les rabattements observés pendant la phase d'essai.

#### **Article 5 – Autorisation de prélèvement d'eau souterraine et superficielle**

Le bénéficiaire est autorisé à prélever l'eau depuis le forage situé sur la parcelle 42 section ZD situé sur la commune de Charmois , pour un usage d'irrigation agricole, dans les conditions suivantes :

Débit total maximum autorisé :	6m <sup>3</sup> /h
Volume maximum autorisé :	3 650 m <sup>3</sup> /an
Volume annuel :	Volume défini le cas échéant dans l'arrêté temporaire annuel d'irrigation ou à défaut le volume maximum ci-dessus
Période de prélèvement autorisée :	Périodes définies dans l'arrêté temporaire annuel d'irrigation ou à défaut du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre

Si les essais de pompage mettent en évidence que la capacité de la nappe souterraine ne permet pas de prélever les débits mentionnés dans le tableau ci-dessus, un arrêté de prescriptions complémentaires fixera de nouveaux débits et volumes autorisés compatibles avec la capacité de la nappe.

#### **Article 6 – Modifications des ouvrages et des conditions d'exploitation**

Toute modification de l'ouvrage par rapport au dossier présenté et aux prescriptions du présent arrêté doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Toute modification des conditions d'exploitation de l'ouvrage, en particulier concernant les volumes et débits autorisés, par rapport au dossier présenté et aux prescriptions du présent arrêté doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet fixe s'il y a lieu des prescriptions complémentaires ou demande au pétitionnaire de déposer une nouvelle demande.

#### **Article 7 – Délai de validité du présent arrêté**

La construction de l'ouvrage et la mise en service de l'installation doivent intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du récépissé de déclaration . A défaut de quoi le présent arrêté préfectoral sera caduc.

#### **Article 8 – Droits des tiers et autres réglementations**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- **Arrêté du 11 septembre 2003** portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.



## Préfecture

90-2020-01-17-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline  
CARDOT, Directrice départementale adjointe de la  
cohésion sociale et de la protection des populations du  
Territoire de Belfort, chargée d'exercer  
les fonctions de Directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations du Territoire de  
Belfort par intérim



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT,  
Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du  
Territoire de Belfort, chargée d'exercer  
les fonctions de Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Territoire de Belfort par intérim

## LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code du sport,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du commerce,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-018 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 ;

Considérant la cessation des fonctions de M. Rémi GUERRIN en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1er les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément Jeunesse et Sports à l'exception des renouvellements,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement de mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1er, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Parlementaires, aux Présidents du Conseil départemental et de Grand Belfort communauté d'agglomération, au Maire de Belfort ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous couvert du préfet ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 5 : Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

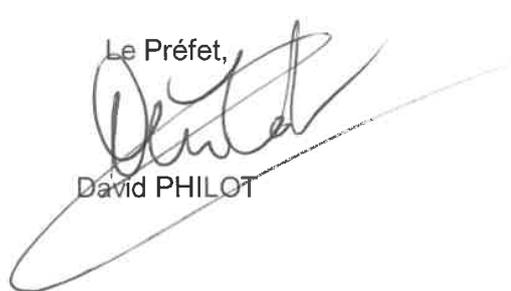
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-018 du 28 octobre 2019, sus-visé est abrogé.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 17 JAN. 2020

Le Préfet,



David PHILOT

Préfecture

90-2020-01-17-002

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article  
10 du décret n° 2012-1246

du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique à

Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations par  
intérim,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à  
Madame Céline CARDOT, Directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 ;

Considérant la mise en place du programme budgétaire 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la cessation à compter du 16 janvier 2020 des fonctions de M. Rémi GUERRIN en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, chargée d'assurer l'intérim de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

> en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants

- n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- n° 177, hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304, inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157, handicap et dépendance
- n° 183, protection maladie

> en sa qualité de centre de coût, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 134, développement des entreprises et régulations
- n° 303, immigration et asile
- n° 104, intégration et accès à la nationalité française

ARTICLE 2 : Jusqu'à la création du secrétariat général commun ou au plus tard, jusqu'au 30 juin 2020, délégation est donnée à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et des recettes, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 354 actions 5 et 6 et 723).

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : Mme Céline CARDOT pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort, préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020, sus-visé, est abrogé.

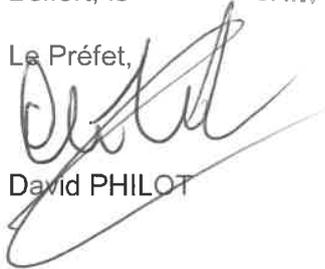
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Belfort, le

17 JAN. 2020

Le Préfet,

  
David PHILOT



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Direction

ANNEXE 1

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><b>Céline CARDOT</b> – Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020</p>	

2 place de la Révolution Française – CS 239 – 90 004 BELFORT Cedex  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Préfecture

90-2020-01-17-004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les  
formations aux premiers secours



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PRÉFECTURE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRÊTE N°

#### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-1,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » (PAE 2),

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3),

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1),

VU l'arrêté du 10 avril 2014 portant agrément, à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 portant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours,

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 90-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 ;

ARTICLE 2 : il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé ;

ARTICLE 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 1. 7 JAN. 2020

Pour le préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-01-14-002

arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire établissement GIROT et Fils

*arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire établissement GIROT et  
Fils*

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Pôle des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale

ARRETE n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-30 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2019-10-28-001 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 94120102358 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 08 octobre 2019, présentée par Monsieur GIROT Michel, gérant de l'EUURL GIROT ET FILS ;

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

l'établissement dénommé **GIROT ET FILS** situé **5B rue de Leval à Rougemont-le-Château** est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- gestion et utilisation de la chambre funéraire,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La durée de cette habilitation n° \_\_\_\_\_ est fixée à 6 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non - respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de L'État du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur GIROT Michel.

Fait à Belfort, le **14 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Élise DABOUIS

Préfecture

90-2020-01-20-001

Arrêté suppression d'une régie de recettes auprès de la  
police municipale de Delle et mettant fin aux fonctions du  
régisseur titulaire et du régisseur suppléant



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

### ARRETE

portant suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès  
de la police municipale de Delle et mettant fin aux fonctions  
du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

### LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-5 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies  
d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux  
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être  
allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et  
montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des  
régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-23-0138 du 23 janvier 2003 modifié par l'arrêté  
n° 2011291-0005 du 18 octobre 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police  
municipale de la ville de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011291-00006 du 18 octobre 2011 portant nomination de  
Monsieur Pascal GERARD régisseur titulaire d'Etat auprès de la police municipale de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-350-02 du 16 décembre 2009 portant nomination de  
Monsieur Mathieu LECOMTE régisseur suppléant d'État auprès de la police municipale de la ville  
de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant délégation de  
signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du  
Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Madame Sandrine LARCHER, Maire de la ville de Delle en  
date du 18 décembre 2019 ;

• VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de  
Belfort en date du 6 janvier 2020 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Delle est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de Messieurs Pascal GERARD, régisseur titulaire, et Mathieu LECOMTE, régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les comptes de la régie seront soldés sous le contrôle de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOIS

Préfecture

90-2020-01-17-003

Délégation signature Mme CZAJKA



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée d'administration hors classe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux sauf ceux relatifs aux droits à conduire
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des demandes de concours de la force armée,

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Gilles GODFROY, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

- Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique. Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique ou par Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou par Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 17 janvier 2020.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-31-002

subdélégation gpp 90 2020

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MEURTHE ET MOSELLE  
50 rue des Ponts – CO 60069  
54 000 – NANCY

NANCY, le 31 octobre 2019

**Décision de subdélégation de signature en matière domaniale**  
L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2019-049 en date du 29 octobre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

